

5



Être contractuel et engagé syndicalement

Parce que la CFDT considère les agents contractuels à l'égal des agents statutaires, elle leur propose d'être leurs propres représentants dans les instances du personnel.

Parce que choisir la CFDT c'est partager nos valeurs : l'autonomie financière grâce aux cotisations des adhérents, la démocratie interne, l'indépendance politique, l'émancipation de chacun de ses membres, la solidarité envers tous les travailleurs.

Être candidat ou candidate CFDT, c'est bénéficier de l'accompagnement et de l'aide d'un réseau local : les sections syndicales, le syndicat départemental qui organisent le maillage de l'ensemble des élus.

Être candidat ou candidate CFDT, c'est également profiter de l'appui CFDT : des formations syndicales, des outils de communication, des fiches juridiques, des argumentaires sur les sujets nationaux ou locaux.

La CFDT accompagne les agents contractuels et pense que tout peut être proposé, argumenté et discuté dans les instances de dialogue social.

6

CFDT

Être élu CFDT à la CAP ou la CCP

S'engager avec la CFDT, c'est prendre le temps de la consultation, de l'information et de l'échange.

Les élus bénéficient d'autorisations d'absence pour :



Les préparer



Assister
aux réunions



En rendre compte



Se déplacer*



Se former

* avec un remboursement des frais s'il y a lieu

7



Tu veux être candidat !

Bravo !

Puisque tu as été destinataire de ce document, le mieux est sans doute de te rapprocher de la personne qui te l'a remis et qui n'attend sans doute que cela.

Cfdt:

Cfdt:

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

2026



Et si tu étais candidat
avec la CFDT
aux CAP - CCP



1



Le 10 décembre 2026
VOTEZ CFDT

Les élections professionnelles

Du 3 au 10 décembre 2026, tous les agents de la fonction publique éliront leurs représentants dans les instances représentatives du personnel aux niveaux local et national.

À cette occasion, tous les agents (fonctionnaires, contractuels, apprentis...) des administrations, collectivités et établissements publics voteront pour élire leurs représentants dans plusieurs instances.

Être représentant, c'est avant tout porter la parole des agents, défendre leurs intérêts et agir avec eux pour améliorer leurs conditions de travail, leurs rémunérations et réduire les inégalités.

À la CFDT, nous croyons en une action collective, où chaque agent a son rôle à jouer. La CFDT est aujourd'hui la première organisation syndicale. En votant pour nous, vous nous donnez encore plus de force pour défendre vos droits et faire entendre votre voix.

2



Les commissions paritaires

Les commissions paritaires sont des instances qui examinent les décisions individuelles relatives à la carrière des agents. Elles sont constituées à nombre égal de représentants de l'administration et du personnel élu pour 4 ans.

Elles sont organisées pour chaque fonction publique (État, Territoriale ou Hospitalière) à différentes échelles et pour chaque catégorie (A, B et C).

Il en existe deux :

► **La Commission Administrative Paritaire** (ou CAP), qui concerne les titulaires.

► **La Commission Consultative Paritaire** (ou CCP), qui concerne les agents contractuels de droit public, qu'ils soient en CDD ou en CDI.

3

La Commission Administrative Paritaire

La CAP est obligatoirement consultée, à l'initiative de l'administration, sur les projets de décision individuelle concernant les fonctionnaires comme le licenciement, ou l'octroi de formations, ou en cas de demande de réintégration par un fonctionnaire.

Elle peut aussi être consultée, à la demande d'un fonctionnaire, sur des projets de décision individuelle comme un refus de temps partiel, de demande de formation ou de démission.

Enfin, les CAP sont consultées, en formation disciplinaire (aussi appelé "conseil de discipline"), sur les projets de sanction disciplinaire à l'égard des fonctionnaires.

4

La Commission Consultative Paritaire

La CCP est obligatoirement consultée, à l'initiative de l'administration, sur les projets de décision individuelle concernant les agents contractuels comme le licenciement, ou l'octroi de formations.

Elle peut aussi être consultée, à la demande d'un agent contractuel, sur des projets de décision individuelle comme un refus de temps partiel ou de formation.

Enfin, la CCP est consultée, en formation disciplinaire (aussi appelée "conseil de discipline"), sur les projets de sanction disciplinaire à l'égard des agents contractuels.

